



TROISIÈME ÉDITION DU PRIX DE L'EXCELLENCE « DROIT, JUSTICE, PAIX » DE LA COUR SUPRÊME DU BÉNIN



APPEL A CANDIDATURES

Placée au sommet de l'organisation judiciaire, la Cour suprême, plus haute Juridiction de l'Etat en matière administrative et judiciaire, contribue, dans l'exercice de son office de juge de cassation et de conseil juridique du gouvernement, à l'affermissement de l'Etat de droit et de la démocratie au Bénin.

Il est depuis longtemps admis que la science du droit n'est pas le seul apanage du législateur et du juge et que les chercheurs y apportent une contribution significative.

Dans l'optique d'assurer une interaction productive entre elle-même et le monde de la recherche scientifique, la Cour suprême a institué en 2000, un prix dénommé « Droit, Justice, Paix » à l'effet d'engager des réflexions sur des thématiques qui constituent des sources de préoccupations majeures aussi bien pour les gens de justice que les usagers du service public de la Justice.

La deuxième édition de ce prix, intervenue en 2023, a porté sur la thématique récurrente du respect du délai raisonnable à travers le libellé : « Lenteur judiciaire et Etat de droit au Bénin : enjeux et perspectives ».

Dans une dynamique d'ouverture d'esprit à toutes les réalités sociétales contemporaines et particulièrement préoccupée par la forte expansion ces dernières années de certaines infractions nouvelles liées aux technologies de l'information et de la communication, la haute Juridiction s'engage, dans une vision participative, à favoriser pour sa troisième édition du prix « Droit, Justice, Paix » pour le compte de l'année 2024 des travaux de recherche sur « **Le traitement de la cybercriminalité des jeunes au Bénin : enjeux et perspectives** ».

I-CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

A- CONTEXTE

Les Technologies de l'Information et de la Communication constituent un puissant levier d'accélération de la croissance économique, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de développement de l'Afrique. A travers l'internet et l'espace virtuel qu'ils génèrent, le cyberspace et le numérique offrent au quotidien, d'innombrables opportunités dans les domaines économique, politique et social. Ils rapprochent désormais l'utilisateur de l'Administration, permettent l'accès à la culture, offrent des services innovants dans le secteur de l'informel, notamment le commerce électronique et permettent même d'explorer

des univers virtuels qui défient les lois du monde physique.

A contrario, c'est également dans cet univers porteur de changements structurels et organisationnels des sociétés que se développe une nouvelle criminalité, nationale comme transfrontalière. L'internet n'est plus seulement le réseau virtuel de partage de la connaissance, il est aussi le moyen d'expression d'infractions pénales particulièrement nocives qui, ensemble, constituent la cybercriminalité.

Les réseaux informatiques qui sont ainsi la cible ou l'outil de commission de ces infractions interrogent les politiques publiques au regard des conséquences considérables, notamment en termes de coût et de sécurité pour les individus, les entreprises et les Etats. Selon les chiffres de l'Office central de répression de la cybercriminalité (Ocrc) rapportés par le quotidien LA NATION, « *les préjudices financiers causés à travers les actes de cybercriminalité sont chiffrés à 2 127 331 671 F Cfa entre janvier et octobre 2023 (...). Sur cette période, l'Office a enregistré 2 539 victimes d'arnaque sur le plan national et 872 victimes étrangères* ». ¹

Face à la presse le 21 avril 2023, le Procureur spécial près la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET) a indiqué que 99 % des personnes mises en cause étaient des jeunes.

B-PROBLEMATIQUE

Face à ce fléau, il convient de s'interroger sur l'efficacité de la prévention d'une part, et de la répression de l'autre :

- La politique pénale a-t-elle particulièrement la jeunesse pour cible ?
- Les mesures de prévention sont-elles suffisantes ?
- Sont-elles efficaces ?
- La politique pénale est-elle adossée à des statistiques ?
- A-t-elle été formalisée ?
- S'adapte-t-elle à toutes les nouvelles formes d'infractions numériques ?
- A-t-elle été évaluée ?
- Quel est son effet dissuasif ?
- Doit-elle être repensée ?
- Que faire pour, en définitive, ne pas compromettre l'avenir de la jeunesse de notre pays ?

¹ <https://lanation.bj/actualites/cybercriminalite-21-milliards-f-cfa-de-prejudices-causes-a-fin-octobre>

II- AXES DE REFLEXION

A-OBJECTIFS

En procédant au choix de cette thématique, la Cour suprême entend permettre de cerner, dans une approche scientifique, le phénomène dans ses causes, dans ses manifestations et dans ses conséquences sur la jeunesse.

Les participants à ce concours ouvert aux juristes, politistes, socio-anthropologues, philosophes, etc., sont donc appelés, à dresser un état des lieux puis à examiner les phases préventive et répressive de la politique pénale en vigueur au Bénin et leur efficacité.

Il s'agira pour eux d'analyser la pertinence des mesures préventives, répressives et de réinsertion sociale mises en place pour combattre la cybercriminalité des jeunes.

Des préconisations allant dans le sens d'une lutte plus efficace contre la cybercriminalité devront être esquissées, le cas échéant.

Pour y parvenir, une démarche fondée sur des recherches de terrain (échanges avec les praticiens du droit, les officiers de police judiciaire, les socio-anthropologues, les assistants sociaux et autres acteurs ayant une connaissance avérée des infractions émergentes, des sondages, collectes, analyses de données statistiques) et l'identification des pratiques qui se sont révélées exemplaires dans d'autres Etats, devra être privilégiée pour cerner tous les aspects du traitement de la cybercriminalité des jeunes au Bénin.

B-RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu des candidats, des propositions innovantes d'ordre législatif, éducatif, social, technologique, de politique jurisprudentielle, etc., susceptibles d'améliorer la prévention et la répression de la cybercriminalité chez les jeunes au Bénin.

Les approches de solutions pertinentes, feront l'objet de recommandations à adresser au Gouvernement en vue de réformes subséquentes.

La contribution scientifique à primer peut faire, le cas échéant, l'objet de publication dans des revues scientifiques.

III- MODALITES PRATIQUES DE PARTICIPATION

➤ CONDITIONS A REMPLIR :

- avoir au moins le diplôme de master ou équivalent en droit ou toute autre discipline des sciences sociales ;
- présenter une production scientifique de 25 à 35 pages au maximum en langue française, y compris les indications bibliographiques ;
- choisir la police : times new roman ; taille de police : 12 ; interligne : 1,5 ;
- produire le résumé de la contribution scientifique (une page au maximum) ;

- fournir un curriculum vitae mentionnant nécessairement les adresses téléphonique, électronique et postale du candidat ;
- joindre au dossier un extrait d'acte de naissance sécurisé ou toute autre pièce en tenant lieu et une photocopie légalisée du diplôme.

N.B : le concours est ouvert à tous les domaines de formation en sciences sociales.

➤ CONSTITUTION DU DOSSIER

Les postulants doivent transmettre leurs dossiers par courrier électronique à l'adresse institution@coursupreme.bj et les déposer en support physique au Secrétariat général de la Cour suprême sis à Porto-Novo, 3^{ème} étage ou par voie postale (01 BP 330 RP Cotonou). Le cachet de la poste fait foi.

➤ **DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS : Lundi 26 août 2024 à 17 heures.**

➤ **TRAVAUX ET DELIBERATION DU JURY : 2 septembre au 4 octobre 2024**

- étude des dossiers ;
- pré sélection des cinq premiers candidats ;
- entretien (en visio-conférence pour les candidats retenus et résidant hors du Bénin) ;
- sélection du lauréat.

➤ PRIX

Le prix est constitué d'un médaillon et d'une somme d'un million (1 000 000) F CFA.

➤ REMISE DU PRIX EN PRESENTIEL

La remise du prix sera effectuée par monsieur le Président de la République ou son représentant, en marge de l'audience solennelle de rentrée judiciaire 2024-2025 de la Cour suprême.

➤ PUBLICATION DE LA PRODUCTION SCIENTIFIQUE

La production scientifique primée fera l'objet de publication sur le site internet de la Cour suprême et dans le bulletin semestriel de droit et d'informations de la Cour suprême.

N.B : Le lauréat pourra être autorisé par la Cour suprême à publier l'article dans toute autre revue scientifique de son choix.

Le président de la Cour suprême



Victor D. ADOSSOU